RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON PEACE-WORK-FATHERLAND

=-**=-**=-**=**-=

Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
 Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DJA ET LOBO

LYCEE D'AVEBE-ESSE

<u>Proviseur par intérim</u>: Monsieur ELLE FAME Charles Mathieu, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 583 692-E, précédemment Surveillant Général au Lycée Technique d'Akonolinga, en remplacement de Monsieur OMGBA FOUDA Simon Pierre, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEME

LYCEE BILINGUE DE MBONGE

Proviseur par intérim : Madame EVELINE AFANUI MFU Epse ATANGA, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 622 428-V, précédemment Surveillant Général dans le même établissement, en remplacement de Monsieur NGALAME Alphonse Ndode, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires ainsi que le Délégué Départemental concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

SECONDAR

Yaoundé, le _____ 1 3 JAN 2022

AMPLIATIONS

-MINESEC/CAB

-SEESEN

-SG/DRH/DRES-CONCERNEES

-SDACL/INTÉRESSÉS

- ARCHIVES/CHRONO

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

QVA LYONGA, Ph.D